

# Commune de GREZIEU-LA-VARENNE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION N°2

Plan de la commune

Echelle : 1 / 5000

Plan comprenant :  
 - le zonage approuvé du 12/10/2012  
 - la modification n°1  
 - la présente modification n°2

Latitude uep - le FIATET - 69210 SAIN BEL

#### Les zones urbaines et à urbaniser

- Ua** Zone urbaine du bourg traditionnel
- Ub** Zone urbaine du centre
- Uba** Sous secteur de Ub
- Uc** Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- Ue** Zone urbaine à vocation d'équipements et services
- Ui** Zone urbaine à vocation d'activités économiques (hors commerce)
- Uic** Sous secteur de Ui
- Up** Zone urbaine d'intérêt patrimonial
- AUa** Zone ouverte à l'urbanisation à dominante d'habitat.
- AUb** Zones ouvertes à l'urbanisation où les autorisations de constructions sont subordonnées à la réalisation des équipements publics et infrastructures
- 1AU** Zone non ouverte à l'urbanisation mixte d'activités et équipement (hors commerce, industrie et artisanat)
- 2AU** Zone non ouverte à dominante d'activités (hors commerce)

Les zones Ua, Ub, Uc, AUa, Aub et 3AU sont soumises à l'article L.151.15 du CU (anciennement : L.123.1516) obligeant la réalisation de 35% de logements locatifs sociaux

#### Les zones agricoles et naturelles

- A** Zone agricole
- Ap** Zone agricole inconstructible de protection du paysage
- Ae** Sous secteur de A de taille et de capacité limitées permettant la gestion des constructions existantes
- N** Zone naturelle
- Np** Secteur de préservation du patrimoine bâti et paysager
- Ni** Zone naturelle inaltérable
- Nh** Zone naturelle de taille et de capacités limitées permettant la gestion des constructions
- Nj** Zone réservée aux jardins familiaux
- Nt** Zone réservée aux équipements publics touristiques

Le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur toutes les zones U et AU du PLU

#### Éléments remarquables du paysage

- Espace Bois Classé
- Éléments remarquables du paysage (Haies) protégés au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
- Éléments remarquables du paysage (Boisements) protégés au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
- Éléments remarquables du paysage (Arbres remarquables) protégés au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
- Éléments remarquables du paysage (Bâti) protégés au titre de l'article L.151.19 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)
- Éléments remarquables du paysage (Zone humide) protégés au titre de l'article L.151.23 du CU (anciennement : L.123.1.5 §7)

#### Autres éléments

- Représentation des Orientations d'aménagement et de Programmation
- Marge de recul par rapport à la voie
- Emplacement réservé
- Zone de bruit
- Alignement d'activités (article L151.37-4 du CU ; anciennement : L.123.1.5 §7)
- Canalisation de gaz (source GRTgaz donné à titre indicatif)
- Zone de danger IRE (115m)
- Zone de danger PEL (85m)
- Zone de danger ELS (55m)

Aléas :  
 Faible à modéré  
 Fort  
 Résiduel

Risques géologiques : localisation indicative issue de la carte du CETE sur IGN au 1/25 000 (année 1989)

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V1	Chemin des Bruyères	Commune	8 m
V2	Chemin des Mouilles et Joseph Moulin	Commune	8 m
V3	Rue des Morts du Lorrain	Commune	8 m
V4	Rue de l'Artisanat	Commune	8 m
V5	Rue de la Finale en Emilie	Commune	8 m
V6	Rue de la Fourche	Commune	8 m
V7	Chemin des Cornets	Commune	8 m
V8	Chemin des Ondines	Commune	8 m
V9	Rue de la Morillière	Commune	8 m
V10	Cheminement doux Moulin Vieux	Commune	3 m
V11	Création d'un chemin voie douce	Commune	3m
V12	Création d'une voie douce Les Peupliers	Commune	3m
V13	Voie nouvelle	Commune	8 m
V14	Création d'une voie douce Lucien Blanc	Commune	3 m
R15	Stationnement	Commune	248 m²
R16	Équipement sportif	Commune	1227 m²
R17	Stationnement	Commune	2927 m²
R18	Aménagement hydraulique Claudiane	Commune	414 m²
R19	Stationnement et équipement enfant et foot	Commune	22.427 m²
R20	Stationnement	Commune	1055 m²
R21	Voie d'accès au Ferrières	Commune	331 m²
R22	Voie de desserte au nord du bourg	Commune	1377 m²
R23	Création d'une voie douce Les Forges	Commune	3 m

Numéro de l'emplacement réservé	Objet	Bénéficiaire	Surface ou plateforme
V24	Chemin de la rivière	Commune	8 m
V25	Route des Pierres Blanches	Commune	8 m
V26	Chemin du Garby	Commune	8 m
V27	Chemin du Pinot	Commune	8 m
V28	Chemin du Sarrasin	Commune	8 m
V29	Chemin des Blanchisseurs	Commune	8 m
V30	Chemin de Raugeron	Commune	8 m
V31	Chemin des Voyageurs	Commune	8 m
V32	Chemin de Morillière Nord	Commune	8 m
V33	Chemin de Drut	Commune	8 m
V34	Chemin du Bois Brouillat	Commune	8 m
V35	Impasse des Peupliers	Commune	8 m
V37	Chemin du Rat	Commune	8 m
V38	Elargissement de la voie	Commune	5 m
V39	Elargissement de la voie	Commune	5 m
V40	Cheminement doux du pont roman	Commune	3 m
V41	Aménagement d'une voie modes doux dans un espace privatif	Commune	4 m
V42	Aménagement d'une voie de desserte	Commune	8 m
V43	Aménagement d'une voie modes doux	Commune	3 m
V44	Aménagement d'une voie	Commune	3 m
V45	Aménagement d'un mode actif	Commune	3 m

